

# PROFIL n°1 : Vous êtes Tanneur ou Mégissier

REACH vous concerne sous deux aspects	QU'IMPOSE REACH ?	CE QU'IL FAUT FAIRE	PAR QUEL MOYEN ?	QUAND LE FAIRE ?
<b>Utilisateur de produit chimique</b>	Faire remonter les usages de vos produits chimiques à vos fournisseurs, de telle sorte qu'il soit pris en compte lors de la phase d'enregistrement, pour le secteur de la Tannerie Mégisserie.	Adresser un courrier à vos fournisseurs pour leur demander s'ils ont prévu d'enregistrer pour votre secteur industriel, auprès de l'Agence européenne, les substances présentes dans les produits chimiques qu'ils vous fournissent.	Pas de forme définie : courrier, mail. L'important est d'avoir la traçabilité de vos demandes et de leurs réponses. CTC tient à votre disposition des modèles de courrier.	<b>Immédiatement</b> , le pré-enregistrement a commencé le 01/06/2008 et s'achève le 30/11/2008.
<b>Fabricant d'article</b>  <i>(Nota : le cuir est considéré comme un article, tout comme la plupart des matières premières)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Savoir si les <b>matières</b> que vous fabriquez, contiennent des substances très préoccupantes listées à l'annexe XIV du règlement, en concentration &gt; 1 g/kg.</li> <li>▪ <b>Si Oui</b>, communiquer le automatiquement à vos clients</li> <li>▪ Conserver les justificatifs permettant de statuer par rapport au seuil de 1 g/kg pendant 10 ans, après l'arrêt de la commercialisation de la matière concernée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier les substances très préoccupantes utilisées dans le procédé de fabrication,</li> <li>▪ Évaluer leur concentration dans la matière produite.</li> </ul>	Étudier les Fiches de Données de Sécurité des produits chimiques utilisés dans le procédé de fabrication pour identifier des substances très préoccupantes.  Vérifier lors de la parution de la « <b>candidate list</b> », si les substances que vous avez identifiées font partie de cette liste. Pour les substances concernées, il faudra pour chacune d'entre elles : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Estimer la consommation annuelle des substances très préoccupantes identifiées.</li> <li>▪ Estimer la production annuelle matière produite (en masse).</li> <li>▪ Estimer la concentration des substances très préoccupantes identifiées dans la matière produite.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifiez le plus tôt possible les substances très préoccupantes utilisées dans votre process.</li> <li>▪ Faire les calculs si vous êtes concernés, dès la publication fin 2008/début 2009 d'une liste dite « <b>candidate list</b> ».</li> </ul>